

ARRÊTÉ n°AM-31/20
Portant délégation de fonction à un conseiller
municipal délégué
Monsieur Lionel LE GALL

LE MAIRE DE COLPO,

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 approuvant la création de trois postes de conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur **Lionel LE GALL**, conseiller municipal, les attributions suivantes relatives à **l'intercommunalité et à la communication**.

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 mars 2026, Monsieur **Lionel LE GALL**, conseiller municipal, est délégué pour intervenir, sous la responsabilité et la surveillance du maire, dans les domaines se rapportant à **l'intercommunalité et la communication**.

Il sera amené à exercer les fonctions suivantes :

- Représentation de la commune de COLPO au sein des commissions thématiques de l'agglomération,
- Représentation de la commune au sein des différents partenariats,
- Chargé de la communication interne et externe auprès des différents partenaires (institutionnels, presse),
- Organisation et confection et suivi du bulletin municipal d'informations mensuel,
- Administrateur et gestionnaire des supports de communication municipaux sur les réseaux sociaux (page Facebook, site internet),
- Organisation, confection et suivi du bulletin municipal d'information annuel,
- Animation de la commission municipale « Information – communication – participation citoyenne »

Article 2 : Il n'est pas accordé de délégation de signature à Monsieur Lionel LE GALL.

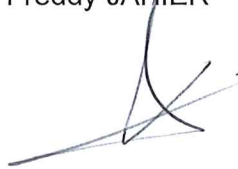
Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu, en cas de démission du Maire.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services de la commune de COLPO, et Monsieur le comptable assignataire du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au Préfet du Morbihan et de sa notification au délégataire.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée au Préfet du Morbihan.

Fait à Colpo, le 28 AVR. 2026
Le Maire,
Freddy JAHIER



Pour notification,
Le 29/04/2026

M. Lionel LE GALL,

